



## Année scolaire 2021-2022 : protocole sanitaire et mesures de fonctionnement

### Introduction

Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a établi pour la prochaine année scolaire, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant quatre niveaux :

- niveau 1 / niveau vert
- niveau 2 / niveau jaune
- niveau 3 / niveau orange
- niveau 4 / niveau rouge

Une analyse régulière de la situation est assurée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, sur la base notamment des indicateurs fournis par Santé publique France pour différentes échelles territoriales. En fonction de la situation épidémique, le passage d'un niveau à l'autre pourra être déclenché au niveau national ou territorial (département, académie, région) afin de garantir une réactivité ainsi qu'une proportionnalité des mesures.

Le niveau applicable au moment de la rentrée scolaire sera fonction de la situation épidémique à cette date et sera indiqué préalablement à la reprise des enseignements.

Vous trouverez en annexe le protocole appliqué (adapté) en fonction du niveau appliqué.

### Fermeture des classes et contact-tracing

Un protocole de contact-tracing renforcé sera mis en œuvre pour identifier les élèves ayant eu des contacts à risque avec un cas positif. Les élèves contact à risque ne justifiant pas d'une vaccination complète poursuivront pendant 7 jours leurs apprentissages à distance. Les élèves contacts à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivront les cours en présentiel.

### L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont des mesures de prévention particulièrement efficaces contre la propagation du virus.

## PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



### Le lavage des mains

- à l'arrivée l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir en arrivant à l'internat, avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

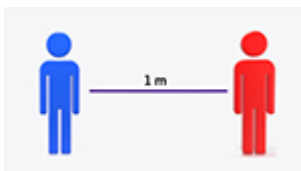
### L'aération et la ventilation des classes et autres locaux

L'aération fréquente des locaux est une des principales mesures collectives de réduction du risque de transmission du SARS-CoV-2. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, pendant les interours, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux. Une aération d'au moins 5 minutes sera également faite toutes les heures.

### Le port du masque

Lorsque qu'il est requis, le masque doit assurer une filtration supérieure à 90 % (masque "grand public" relevant anciennement de la catégorie 1 ou masque chirurgical par exemple).

### Les règles de distanciation physique



Le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe. Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

Les publics habituellement hébergés peuvent toujours être accueillis dans les internats.

Les chambres sont attribuées entre élèves d'un même groupe ; une distanciation physique d'au moins un mètre entre les lits doit être respectée.

### **La restauration scolaire**

Les plages horaires et le nombre de services sont adaptés de manière à limiter les flux et la densité d'occupation et à permettre la limitation du brassage. Nous mettrons en place trois services (11h15 ; 12h10 et 13h05) avec ordre de passage par classe en fonction des emplois du temps de chacune.

Les assises sont disposées en quinconce de manière à éviter d'être face à face et côte à côte.

En dernier recours, et si la situation sanitaire l'exige, des repas à emporter peuvent être proposés (si possible en alternant pour les élèves les repas froids, à emporter, et les repas chauds à la cantine en établissant un roulement un jour sur deux).

### **Les parents**

Ils sont régulièrement informés :

- du fonctionnement mis en place au lycée et des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne leur enfant ou un autre élève ;
- du fonctionnement et de l'organisation de la demi-pension et du service d'hébergement (internat).

Ils sont **responsabilisés sur les points suivants** :

- dans leur rôle sur le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- dans l'obligation de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- en s'engageant à ne pas mettre leurs enfants au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'élève ou dans sa famille.
- en respectant le principe de ne pas envoyer leur enfant au lycée :
  - s'il a été testés positif au SARS-Cov2,
  - si un membre du foyer a été testé positif,
  - s'il est identifié comme contact à risque (sauf exceptions prévues par les autorités sanitaires pour les contacts à risque)

Merci

Fabrice DEBSKI,  
Proviseur